

RÈGLEMENTS DU CAMPING DES PASSEREAUX

- La circulation à pied doit se faire à l'intérieur des sentiers balisés. Il est interdit de circuler sur les terrains voisins.
- Le couvre-feu est entre 23 heures et 7 heures. Merci de minimiser le bruit durant cette période.
- Les visiteurs sont admis, mais doivent quitter avant le couvre-feu.
- Les feux d'artifice sont interdits.
- Les campeurs doivent utiliser les aires de stationnement identifiées du secteur des Passereaux.
- Les occupants des chalets doivent utiliser les aires de stationnement aménagées devant ces derniers.
- Le prélèvement de bois (bois de grève, arbres, etc.) est interdit. Le bois est en vente au pavillon d'accueil (ouverture de 8 heures à 20 heures).
- Les déchets, les matières recyclables et compostables doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet.
- Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et gardés sous surveillance. Si un animal dérange, il sera expulsé du terrain. Les excréments doivent être ramassés par le propriétaire, jetés dans un sac et mis à la poubelle.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans les chalets et dans les aires communes, sauf dans le chalet Campor Environnement.
- La nourriture et les déchets doivent être hors de la portée des animaux sauvages tout au long de votre séjour.
- Les feux de camp sont autorisés seulement aux endroits aménagés à cette fin. Si une interdiction de feu à ciel ouvert est en vigueur, les feux de camp sont interdits.
- L'heure de départ est fixée à 13 heures au plus tard.
- Le camping ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés aux campeurs, par les conditions météorologiques, les chutes d'arbres ou autre ou par les faits et gestes des autres campeurs, tout occupant ou client du camping.
- Le personnel a autorité sur le camping; les campeurs doivent suivre leurs directives.
- Le personnel se réserve le droit d'expulser, sans remboursement et aucun préavis, quiconque ne respecte pas les règlements.

PASSEREAUX CAMPGROUND REGULATIONS

- *Stay on the marked trails and walkways. Hiking on neighbouring private property is prohibited.*
- *Quiet hours are between 11 p.m. and 7 a.m. Please keep noise to a minimum during this period.*
- *Visitors are allowed in the campground, but they must leave before 11 p.m.*
- *Fireworks are prohibited.*
- *Campers must use the marked parking areas in the Passereaux sector.*
- *Cabin occupants must use the parking areas in front of the cabins.*
- *Collecting wood (driftwood, downed trees, branches, etc.) is prohibited. Firewood is available for sale at the visitor centre (open from 8 a.m. to 8 p.m.).*
- *Waste, recyclables and compostable materials must be placed in the provided bins.*
- *Pets must be kept on a leash and under control at all times. If your pet disturbs park visitors or wildlife, you will be asked to remove it from the campground. Owners must pick up their pet's waste, place it in a bag and put in the trash.*
- *Pets are not allowed in the cabins and common areas, except in the Campor Environnement cabin.*
- *Food and trash must be kept out of reach of wildlife throughout your stay in the park.*
- *Campfires are allowed only in the fire pits. If an open-fire ban is in effect, campfires are prohibited.*
- *Check-out time is 1 p.m. at the latest.*
- *The campground cannot be held responsible for damages to occupants or customers of the campground caused by weather conditions, falling trees or any other reason, including the actions of other campers.*
- *The park personnel are in charge of the campground; campers must follow their instructions.*
- *The park personnel reserve the right to eject – with no refund and without prior notice – anyone who does not follow the rules and regulations of the park.*



**BON SÉJOUR AU CAMPING DES PASSEREAUX
DU PARC CÔTIER KISKOTUK!**

**HAVE A GREAT STAY AT THE
PASSEREAUX CAMPGROUND!**